

## Modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon – M. Emmanuel TRIZAC,*

*Vu la décision n° 2023-115 du 4 octobre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante en date du 16 octobre 2023,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 octobre 2023, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification du règlement intérieur de l'ENS de Lyon telle que reprise dans la version consolidée jointe à la présente délibération.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*

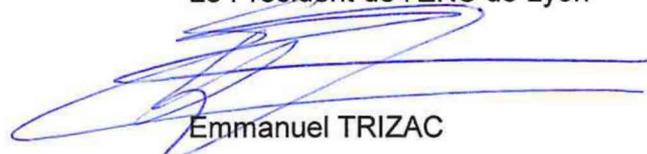
*Nombre de voix favorables : 23*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 19 octobre 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon



Emmanuel TRIZAC

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 19/10/2023

Date de publication sur le site internet de l'École : 19/10/2023

